

PROGRAMME PRIME-VERT



Sous-volet 1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles



Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Type de matières résiduelles admissibles
- Gains environnementaux attendus
- Exigences d'admissibilité
- Types de projets admissibles
- Sélection des demandes
- Livrables
- Dépenses admissibles et non admissibles générales
- Dépenses admissibles et non admissibles spécifiques
- Paramètres d'aide financière
- Études de cas
- Démarches du demandeur




TYPES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES

Eaux usées (4)

- Lavage fruits et légumes
- Lavage acéricole
- Solutions nutritives serricoles
- Procédés d'agrotransformation


Non admissibles :

- Eaux usées domestiques* 
- Eaux de ruissellement et de drainage des systèmes de culture en champ
- Produits et rejets issus de l'aquaculture, de l'aquaponie et de la pisciculture

Déjections animales

- Cour d'exercice
- Amas à proximité du bâtiment d'élevage


Non admissibles :

- Eaux de lavage de bâtiments  contenant des déjections animales
- Déjections animales dont l'entreposage étanche est obligatoire en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26)
- Déjections animales gérées par amas au champ
- Animaux morts et les viandes non comestibles

Résidus végétaux

- Activités de production
- Procédés d'agrotransformation

Non admissibles :

- Résidus exogènes au milieu agricole 
- Substrats de culture et terreaux
- Lixiviats d'ensilage
- Cannabis (projets liés à la production, à la transformation, à la vente et à la prestation de services touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada)



GAINS ENVIRONNEMENTAUX ATTENDUS

Eaux usées

- Qualité de l'eau
- Prélèvements en eau
- Éléments fertilisants

Déjections animales

- Éléments fertilisants
- Qualité de l'eau
- Matière organique

Résidus végétaux

- Matière organique
- Contrôle phytosanitaire
- Qualité de l'eau

Favoriser l'autonomie alimentaire

Soutenir l'agrotransformation

Maintenir l'occupation du territoire

Appuyer les entreprises face aux attentes sociétales comme le bien-être animal



ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

Demandeurs admissibles :

- Une exploitation agricole
- Un agrotransformateur : entreprise de transformation alimentaire qui est une partie apparentée à une exploitation agricole, située sur un des sites de l'exploitation agricole.

Des parties sont apparentées lorsque l'une d'elles a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et de la famille immédiate comptent au nombre des parties apparentées.

Un site est un lieu situé au Québec où le projet du demandeur se déroule. Il correspond à une unité d'évaluation ou à des unités d'évaluation adjacentes appartenant à un même propriétaire (ou groupe de propriétaires par indivis) ou à des parties apparentées.

Une unité d'évaluation est un regroupement d'immeubles adjacents appartenant à un même propriétaire (ou groupe de propriétaires par indivis) qui est utilisé à une même fin prédominante et qui n'est cessible que globalement, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite. Chaque unité d'évaluation est distinctement inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité où elle se trouve.



TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Eaux usées

- Prétraitement et raccordement pour rejet au réseau d'égouts
- Traitement (recirculation, infiltration dans le sol, rejet au milieu hydrique)
- Entreposage et disposition au champ (épandage, irrigation)
- Entreposage-prétraitement pour exportation
- Aménagement du point de rejet

Déjections animales

- Aménagement pour la gestion des déjections animales dans une cour d'exercice à plus de 60 m d'un fossé, d'un milieu hydrique ou d'un milieu humide situé en aval
- Aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement contaminées par les déjections animales
- Implantation d'ouvrages d'entreposage étanches

Résidus végétaux

- Entreposage et valorisation (épandage ou alimentation animale)
- Entreposage et prétraitement pour exportation
- Traitement par compostage ou bioséchage

Implantation de mesures de réduction à la source ou du risque environnemental
Amélioration de la performance environnementale



EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

DÉPÔT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- **Demande d'aide financière sous-volet 1.2 – Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles**
 - Pour les pratiques visant une immobilisation sur une terre ou un bâtiment en location, le demandeur doit posséder un bail de location pour le lot visé par celles-ci.
 - Diagnostic réalisé par un conseiller (financé par le Programme services-conseils 2023-2028)
- **Description détaillée du projet réalisée par un conseiller**
- **Plans et devis signés et scellés par un ingénieur**
 - Pour les infrastructures, de l'entreposage étanche et les systèmes de traitement
- **Plans de localisation et des devis d'opération réalisés par un conseiller**
 - Pour les aménagements et les équipements
- **Autorisations et permis relatifs à la mise en place du projet, lorsque requis**
- **Soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix**



DIAGNOSTIC

- **Un gabarit de document spécifique à chaque matière résiduelle**
- **Outils pour l'accompagnement des entreprises souhaitant améliorer la performance environnementale associée à leurs activités**
 1. Description des paramètres de production de l'entreprise
 2. Description des caractéristiques géographiques et physiques du site
 3. Description des paramètres de gestion de l'entreprise
 4. Analyse de la situation agroenvironnementale de l'entreprise liée à la matière visée
 5. Recommandations, que ce soit l'implantation de bonnes pratiques, de mesures de réduction à la source ou de solutions correctrices potentielles
- **Formulaires dynamiques disponibles sur la page Internet du Programme**



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

- **Un gabarit de document spécifique à chaque matière résiduelle**
- **Outils pour la description du projet dans le cadre d'une demande d'aide financière Prime-Vert, facilite le travail du conseiller, la compréhension du producteur et le traitement de la demande par le MAPAQ**
 1. Renseignements sur le requérant, son représentant et son conseiller mandaté
 2. Description et type de projet
 3. Planification des travaux
 4. Documents techniques à insérer sous forme d'images ou à joindre à la demande
 5. Coûts du projet
- **Formulaires dynamiques disponibles sur la page Internet du Programme**



FICHE D'INFORMATION

- **Une fiche d'information spécifique à chaque matière résiduelle**

1. Description de la matière résiduelle agricole
2. Impacts environnementaux
3. Bonnes pratiques
4. Solutions de traitement
5. Réglementation
6. Aide financière

Définitions pertinentes extraites du programme

- **Documents disponibles sur la page Internet du Programme**



SÉLECTION DES DEMANDES

Les projets sont déposés en continu jusqu'au 15 février 2026 inclusivement ou jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires, selon la première éventualité.

Toute demande d'aide financière complète, dont le demandeur et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse par des représentants du Ministre.

Cette analyse est basée sur les critères suivants :

- la cohérence du projet par rapport à l'objectif du sous-volet
- la cohérence du projet avec la recommandation du conseiller
- la faisabilité technique et financière du projet



LIVRABLES

DÉPÔT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Formulaire de réclamation
- Attestation de conformité des travaux
 - Pour les infrastructures, de l'entreposage étanche et les systèmes de traitement
- Attestation de mise en place des équipements comprenant des photos
 - Pour les aménagements et les équipements
- Factures et preuves de paiement, sur demande

Durée maximale des projets de deux (2) ans entre l'octroi de l'offre d'aide financière et le dépôt des pièces justificatives

Le versement de l'aide financière est effectué en un seul versement lorsque le projet a été réalisé conformément aux exigences établies et est conditionnel au dépôt de l'ensemble des pièces justificatives requises



PARAMÈTRES D'AIDE FINANCIÈRE

Paramètres	Par projet admissible
Nature de l'aide financière	Contribution non remboursable sous la forme de subvention
Taux maximal d'aide financière	Jusqu'à un maximum de 70 % des dépenses admissibles
Type de contribution du demandeur	En espèces
Contribution minimale du demandeur	20 % des dépenses admissibles
Montant maximal d'aide financière	125 000 \$ par demandeur pour la durée du Programme pour l'ensemble du sous-volet 1.2
Montant maximal par demandeur pour la durée du Programme pour chaque type de matières résiduelles admissibles	
75 000 \$	Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes
25 000 \$	Gestion des eaux de lavage de production acéricole
75 000 \$	Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation
50 000 \$	Gestion des solutions nutritives serricoles
75 000 \$	Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage
50 000 \$	Gestion des résidus végétaux générés par les activités de production ou d'agrotransformation



DÉPENSES ADMISSIBLES GÉNÉRALES

- Honoraires professionnels
- Main-d'œuvre, à l'exception de celle de l'exploitation agricole
- Achat de matériel
- Achat d'équipements neufs
- Location de matériel ou d'équipements
- Achat de matériaux pour les infrastructures
- Frais liés au transport et à la livraison des équipements et des matériaux



DÉPENSES NON ADMISSIBLES GÉNÉRALES

- **Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet**
- **Honoraires professionnels relatifs à la préparation du formulaire de demande d'aide financière et à la réalisation du document Diagnostic**
- **Coûts des permis, des licences ou des autorisations s'appliquant au projet**
- **Équipements de production usuels de l'exploitation agricole**
- Dépassements de coûts aux fins d'une aide financière supplémentaire
- Dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande d'aide financière complète (à l'exception des honoraires professionnels liés à la réalisation des plans et devis ou du devis d'opération (incluant le plan de localisation) qui sont remboursables seulement si la demande est acceptée)
- Dépenses d'honoraires professionnels admissibles au Programme services-conseils 2023-2028
- Dépenses effectuées auprès d'un sous-traitant du demandeur qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministre, et ce, en lien avec une aide financière antérieure octroyée par ce dernier
- Coûts liés à l'achat d'un bâtiment ou à l'acquisition d'un terrain
- Coûts liés à l'achat ou à la modification d'un équipement tracté ou autotracté
- Dépenses financées par un contrat de vente à tempérament ou un crédit-bail
- Service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital
- Charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements
- Taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ)



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

1.2.1 Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes

1.2.2 Gestion des eaux de lavage de production acéricole

1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation

1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles

1.2.5 Gestion des déjections animales
produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation



CAS TYPE

1.2.1 Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes





DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.1 Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes

Admissibles

- Équipement et aménagement pour le dessablage à sec
- Infrastructure et équipement de prétrempage, de rétention, de filtration, de recirculation, d'entreposage et de traitement d'eau
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées
- Équipement de distribution et de dispersion pour la disposition au champ
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol
- Infrastructure pour le raccordement au réseau d'égouts

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Équipement de récolte, incluant les modifications
- Système de lavage et laveuse
- Équipement d'épandage ou de transport
- Système d'irrigation
- Infrastructure pour le prolongement du réseau d'égout municipal



CAS TYPE

1.2.2 Gestion des eaux de lavage de production acéricole

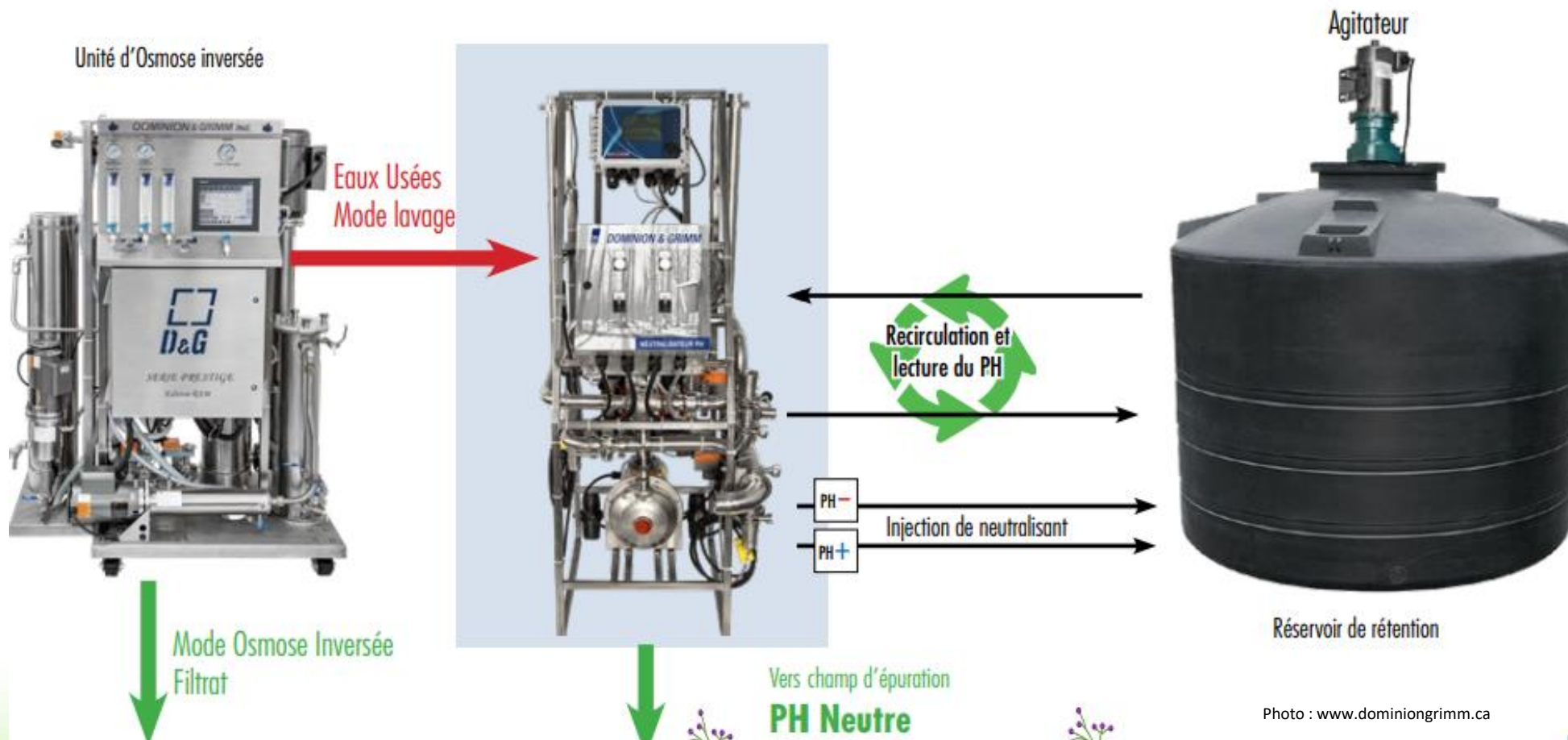


Photo : www.dominiongrimm.ca



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.2 Gestion des eaux de lavage de production acéricole

Admissibles

- Lave-pannes
- Réservoir de stockage du filtrat, lorsque jumelé au suivi du pH
- Chauffe-eau/serpentin
- Inverseur de coulée
- Appareil pH-mètre
- Équipement pour le rééquilibrage du pH
- Infrastructure et équipement de traitement d'eau
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées

- Équipement de distribution et de dispersion pour la valorisation
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels



CAS TYPE

1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation

Type d'agrotransformation	Étapes du procédé générant des eaux usées
Agrotransformation des légumes	Lavage, rinçage, épluchage, coupe, trempage, transformation, mise en conserve
Agrotransformation du lait	Réception du lait, pasteurisation, fabrication du fromage, moulage, désinfection des conduites
Agrotransformation des viandes	Abattage, découpe, salaison, entreposage, emballage
Fabrication de boisson alcoolisée	Pressage, fermentation, soutirage, refroidissement des cuves, embouteillage



CAS TYPE

1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation

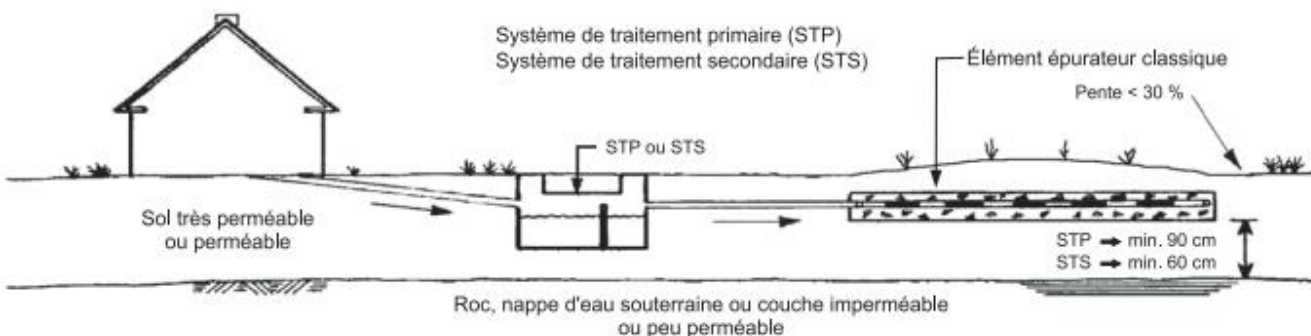


Photo : MELCCFP, Guide technique, Traitement des eaux usées des résidences isolées

- Les eaux usées domestiques et les eaux ménagères qui ne sont pas générées par les activités d'agrotransformation peuvent être intégrées dans la solution retenue
- Les dépenses spécifiques associées ne sont pas admissibles
- Dans le cas de la gestion mixte des eaux usées, un prorata est appliqué sur les dépenses admissibles



Photo : www.cossette.qc.ca



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation

Admissibles

- Équipement et aménagement pour la réduction des prélèvements en eau
- Infrastructure et équipement d'entreposage et de traitement d'eau
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées
- Équipement de distribution et de dispersion pour la disposition au champ
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol
- Infrastructure pour raccordement au réseau d'égouts

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Infrastructure pour le prolongement du réseau d'égout municipal



CAS TYPE

1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles





DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles

Admissibles

- Infrastructure et équipement pour entreposage, filtration, assainissement et traitement des eaux de lessivage
- Équipement pour le rééquilibrage, l'ajustement de la température et l'incorporation des eaux de lessivage à l'eau d'irrigation
- Système de distribution de l'eau recyclée dans une culture autre que celle visée par le projet
- Logiciel de mise à jour et modifications du panneau de contrôle

Non admissibles

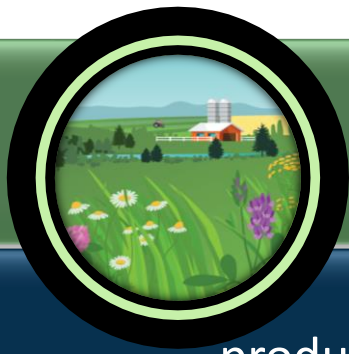
- Infrastructure et équipements de production usuels
- Toute forme de table, de support, de gouttière et de contenant de production
- Système de collecte et de distribution de l'eau et des fertilisants de la culture visée, doseur
- Toute forme d'abri ou de couverture de la culture
- Matelas capillaire ou autre moyen d'accumulation dans un système de culture
- Productions en champ avec ou sans abri
- Productions en pots qui ne s'effectuent pas dans une serre, un bâtiment ou un milieu fermé



CAS TYPE

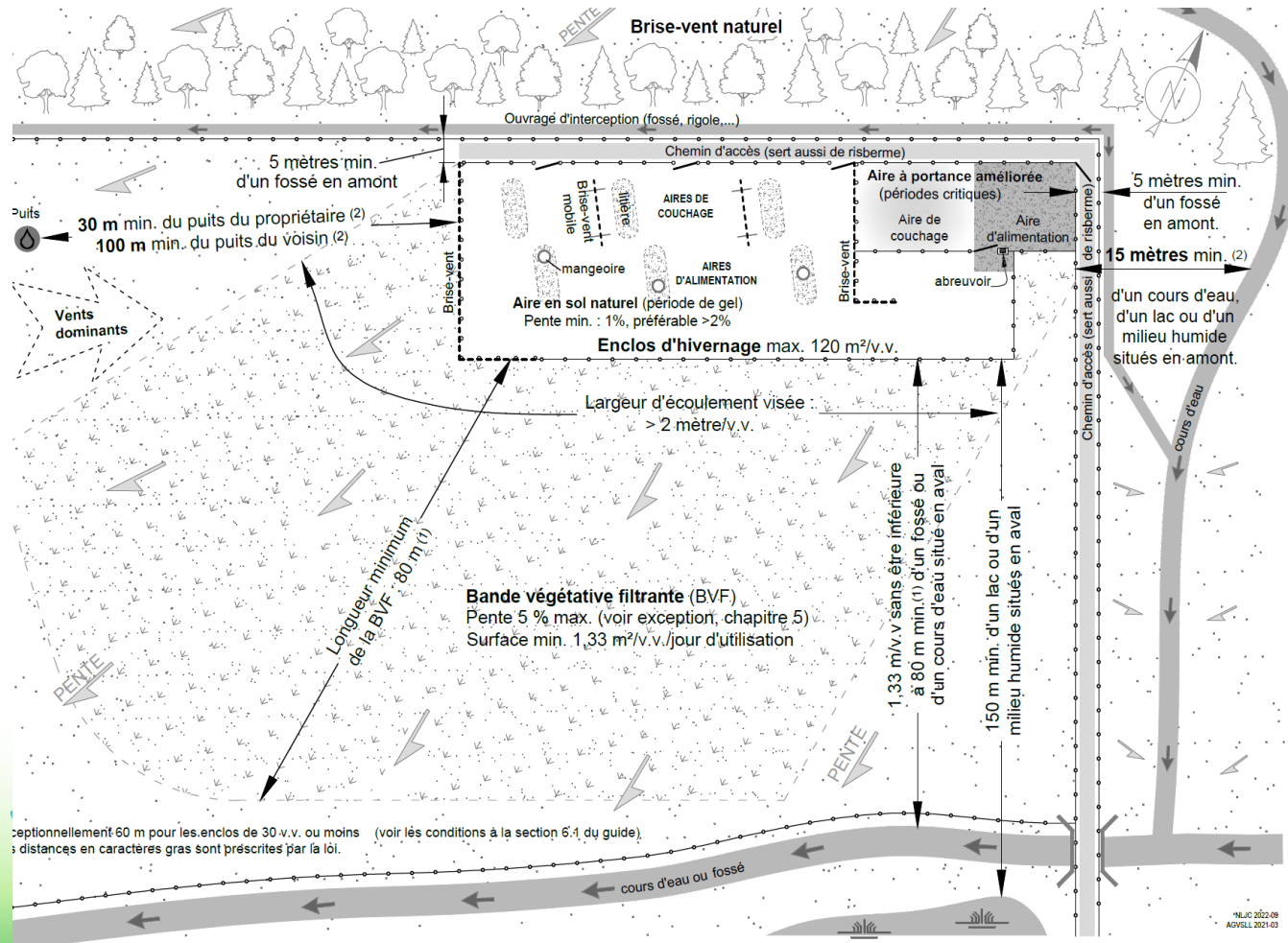
1.2.5 Gestion des déjections animales
produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage





CAS TYPE

1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage



GUIDE DES AMÉNAGEMENTS ALTERNATIFS EN PRODUCTION BOVINE CONCEPTION - GESTION - SUIVI (2023)





AIDE À LA DÉCISION

1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

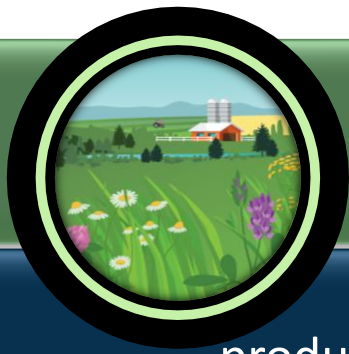
Type 1 – Implantation de mesures de réduction du risque	Type 2 – Aménagement pour la gestion des déjections animales dans une cour d'exercice	Type 3 – Aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement contaminées	Type 4 – Implantation d'ouvrages d'entreposage étanches
---	---	--	---

a) Est-ce qu'il s'agit d'un nouveau projet d'installation d'élevage?

- Si oui et que le projet prévoit une régie de fumier liquide : non admissible à une aide de type 4
 - Si oui et que le projet prévoit une production annuelle de phosphore résultant de sa gestion sur fumier solide supérieure à 1 600 kg : non admissible à une aide de type 4
 - Si oui et que le projet prévoit une production annuelle de phosphore résultant de sa gestion sur fumier solide de 1 600 kg ou moins : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4
 - Si non : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4
- Considérer le projet d'installation d'élevage comme la situation au moment de la demande pour la suite des questions

b) Est-ce que l'installation d'élevage au moment de la demande a une régie de fumier liquide?

- Si oui et que le projet prévoit un ouvrage de stockage étanche : non admissible à une aide de type 4
- Si oui et que le projet prévoit une cour d'exercice : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2 ou 3
- Si non : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4



AIDE À LA DÉCISION

1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

Type 1 – Implantation de mesures de réduction du risque

Type 2 – Aménagement pour la gestion des déjections animales dans une cour d'exercice

Type 3 – Aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement contaminées

Type 4 – Implantation d'ouvrages d'entreposage étanches

c) Est-ce que l'installation d'élevage au moment de la demande

a une production annuelle de phosphore résultant de sa gestion sur fumier solide supérieure à 1 600 kg?

- Si oui et que le projet prévoit un ouvrage de stockage étanche : non admissible à une aide de type 4
- Si oui et que le projet prévoit une cour d'exercice : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2 ou 3
- Si non : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4

d) Est-ce que l'installation d'élevage gère au moment de la demande une partie ou la totalité de ses fumiers par amas au champ?

- Si oui et que le projet prévoit un ouvrage de stockage étanche : non admissible à une aide de type 4
- Si oui et que le projet prévoit une cour d'exercice : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2 ou 3
- Si non : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4



AIDE À LA DÉCISION

1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

**Type 1 – Implantation de mesures
de réduction du risque**

**Type 2 – Aménagement pour la
gestion des déjections animales
dans une cour d'exercice**

**Type 3 – Aménagement pour la
gestion des eaux de ruissellement
contaminées**

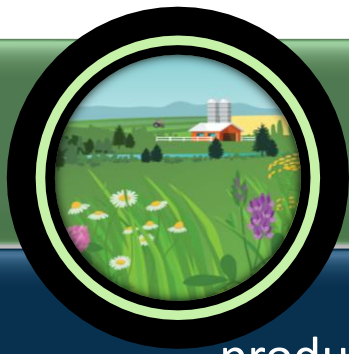
**Type 4 – Implantation d'ouvrages
d'entreposage étanches**

**e) Est-ce que l'installation d'élevage au moment de la demande
a une production annuelle de phosphore résultant de sa gestion sur fumier solide de 1 600 kg ou moins?**

- Si oui : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2, 3 ou 4
- Si non : non admissible à une aide de type 4, mais le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2 ou 3

f) Est-ce que l'installation d'élevage possède ou prévoit implanter une cour d'exercice?

- Si oui et que le projet prévoit un ouvrage de stockage étanche : non admissible à une aide de type 4
- Si oui : le projet pourrait être admissible à une aide de type 1, 2 ou 3
- Si non et que les réponses aux questions a) à e) n'ont pas mené à un projet admissible : non admissible à une aucune aide



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.5 Gestion des déjections animales

produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

Admissibles

- Rigole de déviation, gouttière et aménagement pour l'isolement hydraulique en amont du site
- Brise-vent fixe ou mobile
- Clôture incluant les barrières d'accès (électriques, carrelées ou avec traverses en bois)
- Plancher et toiture de l'aire d'alimentation, de l'aire à portance améliorée et de l'aire d'abreuvement
- Canalisations d'eau jusqu'à l'abreuvoir (tuyaux)
- Puits incluant la pompe lorsque le coût d'amenée d'eau par canalisation à partir d'un puits existant est plus élevé ou impossible
- Nivellement, drainage, semences et plants spécifiques pour l'implantation de la bande végétative filtrante

- Équipement de captage et de distribution des eaux de ruissellement contaminées
- Excavation, nivellement, compactage et mise en place de remblai en sol
- Ouvrage d'entreposage étanche
- Chemin d'accès
- Matériel pour l'amélioration de la portance

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Mangeoire, râtelier, abreuvoir
- Litière
- Corral, balance et cage de contention
- Drainage souterrain de la cour
- Abri mobile à veaux
- Entrée et ligne électrique, système autonome
- Plancher et toiture de l'aire de couchage



CAS TYPE

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation



Photo : www.bromecompost.com



Photo : www.allu.net

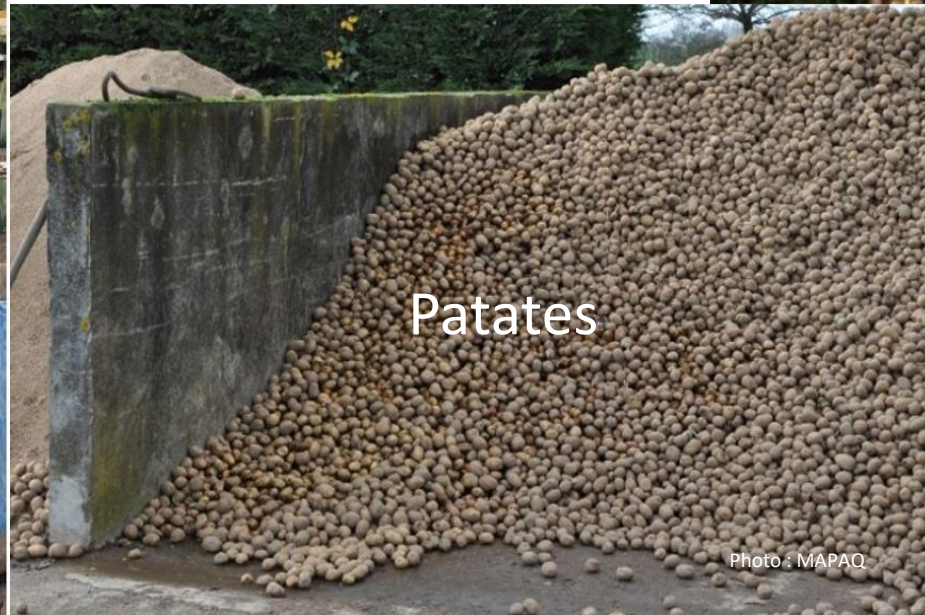


Photo : IQDHO



CAS TYPE

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation





DÉPENSES SPÉCIFIQUES

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation

Admissibles

- Équipement d'épierrage
- Programme alimentaire pour la valorisation des résidus végétaux
- Infrastructure et équipement pour l'entreposage
- Infrastructure, équipement et aménagement pour le compostage, le bioséchage, la maturation et la gestion des lixiviats
- Équipement pour le conditionnement, le retournement, l'aération
- Thermomètre pour le suivi du compostage
- Matériel de recouvrement dont la vie utile est d'au moins cinq (5) ans

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Équipement de reprise, de distribution et d'épandage
- Frais d'achat d'intrants



DÉMARCHE DU DEMANDEUR

- 1) Consultation du Programme et recherche d'informations spécifiques sur les solutions disponibles
- 2) Recherche d'un conseiller afin de vous appuyer dans votre démarche
- 3) Réalisation d'un diagnostic par un conseiller habilité
- 4) Discuter avec votre conseiller des recommandations et planifier l'élaboration du projet
- 5) Faire les demandes requises pour la conformité du projet, ex : permis, autorisation...
- 6) Élaboration et dépôt de la demande d'aide financière et des documents exigés
- 7) Réalisation du projet suivant la réception de la lettre d'acceptation et de la signature de la convention d'aide financière établie par le Ministre
- 8) Dépôt des livrables avant le versement de l'aide financière

PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  gouvernement

Québec 